

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
*concernant l'augmentation du soutien financier de la Commune d'Yverdon-les-Bains
à Y-Parc S.A.*

Préambule	1
Vers une redéfinition du cadre juridique et financier d'Y-Parc	2
1. Modifications législatives cantonales	2
2. Modification des stratégies de certains co-proprétaires.....	3
Mutations et stratégie 2008-2011	3
1. L'axe premier	3
2. Le développement de prestations administratives et de services logistiques.	4
3. Le financement par le développement régional et romand de projets à positionnement technologique.....	4
Les besoins de financement	5
1. Capital et actionariat	5
2. Situation financière de la société.....	5
3. Les modalités de financement pour l'avenir	6
4. Soutien communal	6

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

PREAMBULE

Créé à la fin des années huitante, le parc scientifique et technologique représentait alors un concept nouveau en matière d'implantation industrielle. Après un démarrage relativement timoré, en raison d'une conjoncture économique alors difficile, force est de constater que le site a trouvé aujourd'hui sa vitesse de croisière, dans le rythme d'installation des entreprises¹.

Pionnière, la formule du PST s'est vu copiée avec l'émergence de sites de même type qui ont vu le jour ces dernières années, en Suisse occidentale, suscitant à la fois une saine émulation mais renforçant également la concurrence, en créant plusieurs pôles d'attraction pour les entreprises.

Le PST, doté d'une surface totale de 50 hectares, a donc dû se résoudre à s'ancrer dans une perspective non plus romande mais régionale. Cet état de fait s'est trouvé renforcé par deux initiatives: d'une part, la cession des propriétés des routes nationales à la ville

¹ Pour mémoire, une communication C/10 du 21 septembre 2006, présentait une première fois à votre Conseil, l'historique de la société Y-Parc S.A., le rachat d'actions de la société par la Commune, l'octroi d'une aide financière annuelle de fr. 60'000.- (20% de l'aide cantonale), ainsi que les perspectives d'avenir de la société.

d'Yverdon-les-Bains et à l'ECA, à un prix permettant de mener une véritable politique de développement. D'autre part, la cession à la Ville de l'entier du capital action en mains des cantons romands, qui a fait d'Yverdon-les-Bains, l'actionnaire majoritaire de la société Y-Parc, dont la vocation initiale était centrée sur le développement économique du PST.

Cette situation conduit aujourd'hui la Ville à endosser un rôle central dans le devenir de la société Y-Parc, et donc dans le rayonnement et l'attractivité du Parc scientifique et technologique.

La vocation d'Y-Parc à accueillir des entreprises à haute valeur ajoutée en matière technologique et scientifique, ainsi qu'à les faire travailler en réseau, s'est magnifiquement trouvée renforcée par l'installation de la HEIG-VD sur sol yverdonnois (fruit du mariage entre la haute école d'ingénieurs et la haute école de Gestion). Il y a donc une véritable concordance entre ce pôle économique, son orientation et le cadre académique à disposition.

VERS UNE REDEFINITION DU CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER D'Y-PARC

Plusieurs facteurs concourent à vous présenter aujourd'hui une demande de renforcement des moyens financiers de la société Y-Parc.

1. Modifications législatives cantonales

Le 22 février 2005, le Grand Conseil a adopté une nouvelle loi sur les subventions. Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006, ce texte prévoit une période transitoire de 5 ans pour l'adaptation des subventions existantes.

Le 12 juin 2007, le Grand Conseil a adopté une nouvelle loi sur l'appui au développement économique. Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008², ce texte redéfinit les modalités de soutien au développement économique. Les modifications portent notamment sur les conditions d'octroi des aides financières cantonales, en se concentrant particulièrement sur le lancement d'activités économiques nouvelles, ou sur des projets d'entreprise répondant à des critères prédéfinis, tels que leur caractère innovant ou l'accession à des marchés internationaux (art.31).

La société Y-Parc, constituée en 1986, ne répond par conséquent plus aux critères d'attribution d'un financement cantonal. C'est ainsi que, depuis 2007, l'aide de l'Etat de fr. 300'000.- annuels a été réduite par paliers successifs et sera supprimée complètement dès 2010.

En 2006, rappelons que les orientations retenues pour le développement de la société tournaient autour du :

- recentrage du développement des activités de la société sur ses axes principaux que sont, la promotion du site du PST ainsi que la conduite de projets spécifiques tels que les projets confiés par le SECO (secrétariat d'Etat à l'économie).
- rapprochement des entités Y-PARC SA et Copropriété du PST, pour que les membres de la Copropriété deviennent les actionnaires principaux et prennent ainsi le contrôle d'Y-PARC SA, et qu'Y-PARC SA devienne l'outil de promotion de la Copropriété.

² Ce texte a remplacé (et abrogé) un certain nombre de lois : la loi du 15 septembre 1999 sur la promotion économique ; la loi du 5 février 2002 d'application dans le Canton de Vaud de la loi fédérale du 21 mars 1997 sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne ; la loi du 20 mai 1985 sur le développement régional ; la loi du 11 février 1970 sur le tourisme ; le décret du 11 novembre 1996 relatif à un crédit d'engagement pour la mise en œuvre et la promotion des pôles de développement économique ; le décret du 1^{er} juin 1983 instituant une aide financière à la diversification.

2. Modification des stratégies de certains co-proprétaires.

La stratégie de certains co-proprétaires, dont l'Etablissement Cantonal d'Assurance incendie (l'ECA) n'a pas permis d'atteindre pleinement le deuxième axe, cet établissement ayant opté pour d'autres stratégies : cet établissement de droit public ne souhaite pas investir dans la société Y-Parc, autrement que par la participation aux commissionnements pour les ventes de terrains réalisées. Par ailleurs, non seulement il n'est pas demandeur de prestations complémentaires de la part d'Y-Parc, mais il nous faut constater qu'au travers de la construction de certains bâtiments, l'établissement a choisi d'y offrir une gamme de prestations à l'ensemble de la copropriété (restauration, mises à disposition de salles de formation), qui pourrait, si l'on n'y prenait garde, s'avérer concurrente à certains projets présentés ci-dessous.

MUTATIONS ET STRATEGIE 2008-2011

Les éléments précités ainsi que l'engagement d'un nouveau directeur, M. Jacques Bally, suite au départ du précédent directeur, M. A. Quartier, incitent à affirmer que la société Y-Parc S.A. se trouve actuellement dans une phase de transition. Il s'agit de trouver d'autres sources de financement, pour compenser les désengagements signalés ci-dessus, en les mettant en relation avec de nouvelles options stratégiques. Des options recentrées sur une vocation régionale de consolidation d'un pôle technologique et scientifique favorisant l'accueil d'entreprises nationales et internationales, actives dans des secteurs à potentiel et à forte valeur ajoutée. Dans cette perspective, trois axes de développement ont été formalisés.

1. L'axe premier

reste la volonté de favoriser l'implantation d'entreprises à technologie d'avant-garde, utilisant un personnel aux qualifications pointues : les forces sur lesquelles le parc scientifique et technologique s'appuie pour attirer cette catégorie d'entreprises sont essentiellement liées au positionnement géographique (axes autoroutiers à proximité immédiate), à la présence des hautes écoles spécialisées (HEIG-VD), à la présence d'entreprises offrant une complémentarité (sous-traitance possible), et finalement à l'existence de groupes d'envergure internationale.

- la prospection et la commercialisation restent essentielles en termes d'activités et de survie financière de la société. Les mandats de courtage liés à la vente des terrains du PST doivent rester aux mains d'Y-Parc.
- au-delà de l'intégration d'entreprises déjà confirmées, une extension est envisagée vers l'accueil de « start-up », en créant un incubateur, financé par des capital-risqueurs. Un partenariat renforcé avec la HEIG-VD s'avère alors indispensable pour associer les recherches appliquées qui s'y développent, les jeunes talents et les investisseurs potentiels.

Pour ce faire, il s'agira de renforcer les prestations d'accueil et de coordination aux entreprises potentiellement intéressées, mais également d'offrir un réseau de partenaires académiques, scientifiques, industriels et de services, d'ores et déjà existant, sur lequel ces jeunes pousses d'entreprises pourraient s'appuyer, afin de gérer le passage délicat d'une phase de développement à une phase de production et commercialisation.

Favoriser l'implantation signifie ipso facto offrir plus aux acquéreurs potentiels. Au-delà, de ses atouts « naturels », le Parc scientifique et technologique doit devenir le reflet de sa vocation économique. Cette ambition nécessite en particulier d'en faire une véritable vitrine des technologies d'avant-garde, tant dans ses équipements extérieurs qu'intérieurs. L'architecture, la politique environnementale et énergétique, les modalités de déplacement devraient être à la mesure de cette vocation. Créer une identité entre le cœur des activités hébergées et l'espace dans lequel elles s'intègrent.

A cet égard, le futur complexe hôtelier et centre d'affaires pourrait être une excellente opportunité, en travaillant étroitement, dès la conception de l'ensemble, à en faire le prototype de l'intégration des technologies innovantes.

Bien entendu ce travail s'inscrit dans le projet de révision du plan partiel d'affectation (PPA) et plus largement dans les lignes directrices et concepts du projet agglôY.

L'autre façon de renforcer l'attractivité du PST est d'y créer un véritable sentiment d'appartenance au travers du développement d'une identité propre et distinctive. Ce travail nécessite d'initier plusieurs démarches :

- L'élaboration d'une charte du « résident » et du propriétaire : s'implanter au PST voudrait dire accepter un certain nombre d'obligations (pas seulement dans le respect de certains standards de construction, mais également dans l'adhésion à un réseau d'échanges, de partages de savoirs, etc.).
- Une politique événementielle et promotionnelle interne au PST : les entreprises cohabitent et s'ignorent les unes les autres. Il s'agit donc de les amener à se rencontrer, à présenter leurs produits et leurs compétences, à organiser des événements qui les fédèrent (symposiums, débats, petit-déjeuner d'affaires, Newsletter (publication à créer), etc.).
- Il n'y a jamais meilleure publicité que par les bénéficiaires ou les acquéreurs, d'où l'idée d'initier et d'animer un réseau d'Ambassadeurs Y-Parc, dont pourraient faire partie certains d'entre eux. A cet égard, les efforts promotionnels de la Ville et du PST se relaient et se font écho. L'ensemble des brochures promotionnelles régionales, locales, économiques ou touristiques contiennent des références qui renvoient les lecteurs, tantôt de la Ville vers le PST, tantôt du PST vers la Ville.
- Nous pouvons également évoquer dans ce cadre les projets contenus dans la stratégie de la coordinatrice régionale du tourisme, lesquels incluent le développement d'une offre touristique particulière pour la clientèle d'affaires sillonnant le PST.

Logiquement, vient s'imbriquer le second axe stratégique, lié à l'élargissement des prestations à mettre à la disposition des résidents du PST.

2. Le développement de prestations administratives et de services logistiques.

- La taille des entreprises implantées ne leur permet pas toujours, ou alors à grand frais, de disposer d'une structure administrative et logistique performante. Que l'on parle de comptabilité, de secrétariat, d'organisation d'événements, de services de gérance technique, Y-Parc pourrait soit disposer lui-même d'une plateforme de compétences mise à disposition des résidents, soit faire appel à un réseau de partenaires, pour le compte des entreprises ; déchargeant ainsi ces dernières de l'obligation d'héberger elles-mêmes ces prestations ou de chercher les prestataires de référence.
- Il pourrait également s'agir de faire l'interface entre des services publics à niveau local, cantonal ou même fédéral et les entreprises requérantes. Il est particulièrement important d'organiser un flux d'informations et de contacts réguliers avec des instances telles que le service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT), l'office du développement économique vaudois (DEV), le service de développement économique de la suisse occidentale (Development Economic Western Switzerland), l'association du développement économique du Nord Vaudois (ADNV), la coordination du Tourisme régional, etc.

3. Le financement par le développement régional et romand de projets à positionnement technologique.

Il s'agit ici d'identifier des secteurs technologiques phares offrant une spécificité. Il est là question d'identifier ce que d'aucuns appellent des « clusters » ou groupes d'activités sectorielles homogènes, offrant un profil convergent avec les branches techniques et

technologiques développées à la HEIG-VD et celles présentes dans les sociétés installées sur le PST.

Une fois circonscrits, ces domaines feront l'objet d'actions et de projets destinés à leur donner une visibilité propre à attirer les entreprises desdits secteurs ou concernés par le développement des connaissances et des recherches y relatives. Ces projets, pour autant qu'ils offrent la crédibilité et la faisabilité nécessaires pourraient obtenir des subventionnements cantonaux voire fédéraux.

Un exemple étudié actuellement est en relation avec la robotique : hébergeant déjà l'association nationale Robot-CH, Y-Parc, il s'agirait de développer un pôle d'excellence dans ce secteur en synergie avec les développements et compétences en la matière de la HEIG-VD.

LES BESOINS DE FINANCEMENT

Si certains de ces axes peuvent faire l'objet de financements ad hoc au titre de la LADE, la situation nouvelle issue des modifications législatives cantonales met la Commune d'Yverdon-les-Bains, principale actionnaire de la société Y-Parc S.A, face au problème de la pérennité de cette entreprise et de la poursuite de son activité. Le budget de fonctionnement ne pourra plus être assumé via des subventions permanentes du Canton et les comptes font apparaître l'impact des réductions sur les résultats annuels.

1. Capital et actionariat

Le capital de la société Y-PARC S.A. est le suivant :

1'000	actions A d'une valeur nominale de fr. 60.-	fr.	60'000.-
5'000	actions B d'une valeur nominale de fr. 30.-	fr.	150'000.-
6'000	actions donnant autant de voix	fr.	210'000.-

Après les rachats intervenus en 2006, la Commune d'Yverdon-les-Bains détient :

800	actions A d'une valeur nominale de fr. 60.-	fr.	48'000.-
2'402	actions B d'une valeur de fr. 30.-	fr.	72'060.-
3'202	actions donnant autant de voix	fr.	120'060.-

2. Situation financière de la société

Les comptes des exercices précédents se résument comme suit :

	2006	2007	2008
Charges	829'208.28	920'166.32	874'663.20
Revenus :	826'364.12	832'966.25	819'562.50
Aide fédérale	250'000.00	230'000.00	
Canton :			
Aide interentreprise	250'000.00	200'000.00	150'000.00
Autre projets	73'000.00		55'000.00
Projets SELT			150'000.00
Aide communale	60'000.00	60'000.00	60'000.00
Mandats courtage			144'788.00
Séminaires	138'858.40	162'772.90	165'526.90
Autres revenus	104'505.71	128'563.35	94'247.60
Résultat	2'844.16	-87'200.07	-55'100.70

On constate donc non seulement la persistance d'un excédent de charges, mais également les risques d'une dégradation en raison de la disparition des subsides fédéraux. Les facteurs d'aggravation pour 2009 sont la diminution des subsides cantonaux ainsi que le frein brutal aux ventes de terrains en raison de la révision du PPA. Il s'agit donc de faire des choix stratégiques qui vous ont été exposés, soit d'envisager une réduction de l'activité de la dite société si d'autres sources de financement n'étaient pas trouvées.

3. Les modalités de financement pour l'avenir

- a) La consolidation de la société Y-Parc SA devrait conduire à court terme déjà vers une ouverture du capital de dite société prioritairement aux investisseurs privés qui ont des intérêts justifiés à promouvoir une politique commerciale coordonnée sur le PST. Il apparaît que l'ensemble des résidents pourrait/devoir à terme rejoindre l'actionariat.
- b) Une réflexion est menée en outre pour définir dans quelle proportion il serait possible d'exiger des co-propriétaires une participation aux coûts de maintenance des infrastructures et équipements du PST, voire un financement des activités de service qui seraient développées par la société Y-Parc à l'intention des entreprises résidentes.

4. Soutien communal

Dans l'immédiat, compte tenu du rôle névralgique du Parc scientifique et technologique dans le développement de l'économie yverdonnoise, la Municipalité a décidé de vous soumettre une proposition d'augmentation de la participation communale à la société Y-Parc, en portant sa participation à Fr 250'000.- annuels sur la période 2009-2011, soit Fr 190'000.- supplémentaires, destinée à compenser la baisse des apports financiers cantonaux ainsi que le fait que nombre des objectifs inventoriés ci-dessus ne sont concrétisables qu'à moyen terme, en raison de la révision du Plan Partiel d'Affectation.

La Municipalité compte mettre ces deux années à profit pour étudier la possibilité et l'intérêt qu'il y aurait à internaliser les prestations assumées par Y-Parc. Une telle option permettrait d'une part, d'exploiter l'infrastructure administrative communale ; d'autre part, d'imaginer de quels appuis la Municipalité pourrait ainsi bénéficier dans le domaine économique, en intégrant en son sein un conseiller au bénéfice de larges connaissances et relations dans le domaine industriel et commercial.

Il ne s'agit pas là de concurrencer l'Association du Développement Economique du Nord Vaudois, mais d'offrir un appui complémentaire, tant il est vrai que les entreprises attendent beaucoup de l'Exécutif et de son administration. Outre un accompagnement dans l'implantation, elles souhaitent que nous fassions une prospection sur les potentialités offertes par les terrains communaux et que nous offrions une coordination des différentes démarches qu'elles doivent entreprendre. Disposer d'un conseiller économique à l'interne, non exclusivement centré sur Y-Parc, dans une Ville en pleine croissance, nous semblerait avoir du sens. Sans y voir une source d'économie, ce qui ne serait probablement pas le cas en termes de forces de travail et de salaires.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1.- L'aide communale annuelle accordée à Y-Parc S.A, pour les exercices 2009, 2010 et 2011 est portée à fr. 250'000.-.

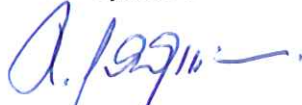
Article 2.- Un complément de fr. 190'000.- sera porté dans la 1^{ère} série de compléments au budget 2009, au compte n° 101.3526 « Promotion économique ».

Article 3.- Un montant de fr. 250'000.- sera porté aux budgets 2010 et 2011 au compte n° 101.3526 « Promotion économique ».


AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :



R. Jaquier



S. Lacoste

Délégué de la Municipalité : M. R. Jaquier